

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD325

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout et M. de Courson

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un statut d'API tel que proposé dans les amendements précédents impose la mise en place d'un comité social et économique », tel est le sens de cet amendement.